

Questions au Feuilleton

LES POLITIQUES RÉGISSANT LA PROGRAMMATION DE
RADIO-CANADA

Question n° 1998—**M. Jones:**

1. Quels règlements régissent la diffusion d'émissions locales par les réseaux de la Société Radio-Canada? Qui fixe ces règlements?
2. Ces règlements diffèrent-ils selon la province ou la région?
3. Les opinions exprimées par les téléspectateurs influencent-elles la diffusion des programmes de la Société Radio-Canada?
4. Lorsqu'une émission répond aux règlements, peut-elle être diffusée n'importe où au Canada sans qu'elle soit de nouveau soumise à un contrôle quant à son acceptabilité?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La Société a élaboré une série de politiques qui s'appliquent à tous les aspects de la programmation, nationale et locale. Certaines de ces politiques répondent à des exigences imposées par la Loi sur la radio-diffusion, à des règlements du CRTC, à des dispositions du Code criminel; d'autres ont été formulées par la direction de Radio-Canada.

2. Les politiques s'appliquent à toutes les stations de Radio-Canada.

3. Les auditoires et de la radio et de la télévision sont invités à faire connaître leurs vues à Radio-Canada, et les réalisateurs et planificateurs d'émissions en tiennent compte pour la conception et l'amélioration des émissions. En outre, la Société cherche à connaître les opinions des téléspectateurs par des sondages d'auditoires et grâce à ses équipes d'écoute systématique, moyens qui indiquent dans quelle mesure les auditeurs sont satisfaits des émissions.

4. Comme les règlements et politiques régissant les émissions sont les mêmes dans tout le pays, les émissions produites par une région peuvent aussi être diffusées sur le réseau national ou dans d'autres régions.

M. VICTOR CHAPMAN

Question n° 2000—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question n° 2441 de la Deuxième session du 30^e Parlement qui stipulait qu'Intertask Limited ou Vic Chapman avaient reçu des sommes d'argent précises, en échange de certains services, le gouvernement est-il au courant que M. Paul Akehurst d'Intertask Limited a déclaré, dans un communiqué de presse, qu'il n'avait jamais reçu cet argent et, dans l'affirmative, comment le gouvernement explique-t-il cette contradiction?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée le 9 juin 1978 à la question n° 416.

LA CAISSE DE RETRAITE DES FORCES ARMÉES—LES
VERSEMENTS AUX BÉNÉFICIAIRES

Question n° 2003—**M. Francis:**

Quel montant les bénéficiaires du Fonds de retraite des Forces armées canadiennes ont-ils reçu au cours de la période de douze mois se terminant le 31 mars a) 1965, b) 1970, c) 1975, d) 1976, e) 1977, f) 1978?

[M. Cullen.]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):
a) Non disponible; b) \$74,885,782.95; c) \$154,976,541.24; d) \$172,352,486.95; e) \$189,680,605.01; f) \$207,873,360.29.

* * *

[Français]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT
DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 47, 360, etc.—et j'en ai une longue liste ici—pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement. Et je demande la permission de déposer cette liste, qui énumère les questions à être transformées en ordre de dépôt de documents.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire demande à nouveau que la Chambre ordonne que la liste des questions et auxquelles le gouvernement se propose de répondre, liste qu'il a déposée, soit publiée dans le *hansard* comme si elle avait été lue et que l'on n'empiète pas sur le temps de la Chambre en en donnant lecture maintenant.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[Note de l'Éditeur. La liste dont il est question ci-dessus est la suivante:]

Nos 47, 360, 365, 369, 478, 1104, 1160, 1205, 1236, 1259, 1268, 1327, 1370, 1450, 1553, 1599, 1622, 1694, 1704, 1721, 1829, 1834, 1933 et 1986.

LES IMMEUBLES, PROPRIÉTÉS ET LOCAUX LOUÉS

Question n° 47—**M. Cossitt:**

1. Combien d'immeubles, de propriétés, de locaux et autres, libres et non occupés, le gouvernement loue-t-il et, dans chaque cas, a) quels en sont l'emplacement et le but de la location, b) quel en est le loyer annuel, c) existe-t-il, dans le bail, une clause d'indexation, d) quels sont les nom et adresse du propriétaire et quand le bail expire-t-il?

2. Combien le gouvernement doit-il verser annuellement pour la location de ces immeubles, propriétés ou locaux et autres non occupés?

(Le document est déposé.)

CFP—LES FONCTIONNAIRES RECEVANT UN TRAITEMENT DE
\$30,000 OU PLUS

Question n° 360—**M. Orlikow:**

Pour chaque année depuis 1965 et par ministère, combien de fonctionnaires ont reçu un traitement de \$30,000 et plus?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES MESSAGERS

Question n° 365—**M. Dinsdale:**

1. Suite à la réponse à la question n° 1302 de la deuxième session du trentième Parlement, quel sera, pour le gouvernement, le coût réel des services de messagerie pour l'année financière 1976-1977?

2. Quel en est le coût prévu pour l'année financière 1977-1978?

3. Quels services, actuellement assumés par des sociétés privées, pourraient l'être par le ministère des Postes?

(Le document est déposé.)